

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

# Le présent document a pour objet de présenter les conditions générales de vente de l'INSTN

# Ces conditions générales de vente s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2025

#### Table des matières

1.	Prése	entationentation	3
2.	Obje	t et champ d'application	3
3.		nations en présentiel et à distance	
	3.1	Formations au catalogue (inter-entreprises)	4
	3.1.1	Descriptif	4
	3.1.2	Procédure d'inscription	4
	3.2	Formations sur mesure (intra-entreprise)	5
	3.3	Garanties - Non-conformité ou Anomalies constatées par le Client sur la formation.	5
	3.3.1	Non-conformité ou anomalies	5
	3.3.2	Assistance / support	6
	3.3.3	Cas d'absence d'un formateur	e
	3.3.4	Garantie spécifique à la Formation à distance (e-learning / blended learning)	7
4.	Dispo	ositions communes aux formations	7
	4.1	Documents contractuels	7
	4.2	Modalités d'inscription	8
	4.2.1	Pré-requis	8
	4.2.2	Remplacement d'un participant	8
	4.2.3 pratique	Recommandations particulières relatives à l'inscription du participant en cas de travaux es mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou des produits chimiques	8
	4.3	Déroulement de la formation	
	4.4	Annulation ou report des formations à l'initiative du Client	<u>c</u>
	4.5	Report - Annulation - Modification d'une formation par l'INSTN	. 10



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies



	4.6	Refus de prise en compte d'une inscription	10
	4.7	Cas particuliers des Formations à distance et en ligne (e-learning et blended learning)	11
	4.7.1	Descriptif	11
	4.7.2	Test préalable et pré-requis techniques	11
	4.7.3	Accès au(x) module(s)	11
	4.7.4	Durée et conditions d'accès au(x) module(s)	12
	4.7.5	Périmètre des Utilisateurs	12
	4.7.6	Droit d'usage personnel	12
	4.7.7	Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne	12
	4.7.8	Cookies	13
5.	Ta	arifs et conditions financières des offres (intra ou inter-entreprises)	13
	5.1	Tarifs	13
	5.1.1	Pour les formations Catalogue (inter-entreprises - §3.1)	14
	5.1.2	Pour les formations sur mesure (intra entreprise – cf §3.2)	14
	5.2	Conditions de facturation	14
	5.3	Pénalités de retard	14
	5.4	Renseignement sur les conditions financières	15
	5.5	Cas particulier du règlement par un Organisme financeur	15
	5.6	Révision des prix	15
6.	. Responsabilités et Assurances		
	6.1	Dommages aux tiers	16
	6.2	Dommages entre les PARTIES	16
	Champ de la responsabilité en fonction de la nature des dommages		
	6.2.1 Dommages aux personnes		
	6.2.2 Dommages aux biens		
	6.2.3 Dommages immatériels		
	6.3	Conditions d'engagement de la responsabilité	17
	6.4	Plafond de responsabilité	17
	6.5	Force majeure	18
7.	Pr	opriété intellectuelle	18
8.	Co	onfidentialité	18
9.	Co	ommunication	19
10	). Pr	otection des données à caractère personnel	19
11	Et	hique	20
12	. Dr	roit applicable – Juridiction	21



# Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



#### 1. Présentation

L'INSTN (Institut national des sciences et techniques nucléaires) a été créé par le décret n° 56-614 du 18 juin 1956 modifié. L'INSTN est un établissement d'enseignement supérieur, dont la forme juridique EPA (Etablissement public administratif) lui confère le droit de délivrer ses propres diplômes reconnus par l'Etat. L'administration et la gestion financière de l'Institut sont assurés par le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019. Bien qu'ayant une personnalité juridique propre, l'INSTN n'est pas en capacité de conclure des engagements contractuels en dehors du cadre CEA; tous les contrats sont donc établis au nom du CEA/INSTN.

L'INSTN est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité N°11910857991 délivré par la préfecture d'Ile-de-France.

L'INSTN est implanté sur cinq sites : Paris-Saclay, Cadarache, Cherbourg en Cotentin, Grenoble et Marcoule.

L'INSTN conçoit, propose et réalise des formations en présentiel, formations inter-entreprises et intraentreprise, des formations à distance (e-learning), ainsi que des formations multimodales associant à la fois le présentiel et le distanciel (blended learning).

L'INSTN propose également aux entreprises et aux particuliers un service de prestations (labellisation des formations, Validation des Acquis de l'Expérience, locations de salles...).

L'ensemble des prestations de l'INSTN est ci-après dénommé « l'Offre de services INSTN ».

# 2. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à tous les Contrats conclus entre l'INSTN et tout Client (interne CEA ou hors CEA). Le fait de conclure un Contrat implique l'adhésion entière et pleine aux présentes CGV.

## Sont considérés comme un contrat :

- Convention de formation professionnelle signée par tout représentant du Client dûment habilité, accompagnée le cas échéant d'un bon de commande si celui-ci est indispensable pour la facturation du Client, tous deux validés par l'INSTN.
- Bon de commande validé par le client
- Inscription Forland (pour le CEA) ou OTF (Offre Technique et Financière, signée par les deux parties)



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

Sauf dérogation formelle et expresse de l'INSTN, ces présentes CGV prévalent sur toute autre condition contraire, et notamment sur toute condition générale ou particulière opposée par le Client et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que l'INSTN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à tout Contrat, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'INSTN, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

# 3. Formations en présentiel et à distance

L'INSTN dispense des formations qui peuvent se dérouler soit en Présentiel soit à distance, soit un mix des deux.

Elles comprennent des formations catalogue (inter-entreprises) ou sur mesure (intra-entreprises)

# 3.1 Formations au catalogue (inter-entreprises)

#### **3.1.1** Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations proposées au catalogue INSTN publié sur son site internet <a href="http://www-instn.cea.fr/">http://www-instn.cea.fr/</a> et réalisées dans les locaux INSTN ou dans des locaux mis à disposition par l'INSTN ou à travers sa plateforme de formation en ligne.

Sauf disposition contraire convenue par écrit avec le Client, un nombre minimum et maximum de participants est admis pour chaque session de formation dispensée par l'INSTN.

# **3.1.2** <u>Procédure d'inscription</u>

Pour acter de son intention de commande :

• Le Client notifie à l'INSTN l'inscription d'un nombre déterminé de participants à une formation catalogue (inter-entreprises).

Les préinscriptions peuvent être effectuées par courrier, mail, formulaire en ligne.

L'inscription d'un participant n'est effective, et le participant ne sera accepté en formation, qu'aux conditions suivantes :

 Retour de la convention de formation, dûment remplie et signée, mentionnant les coordonnées complètes du service de facturation de l'entreprise et son numéro de SIRET, ou/et réception d'un bon de commande, signé par le Client (notamment lorsqu'il est indispensable au traitement de la facture),



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

<u>cea</u>

 Ou/et réception de l'accord de l'organisme financeur (OPCO ou organisme public ou parapublic dépositaire de budgets de formation tel que France Travail...) habilité pour traiter la facture.

Les inscriptions sont closes un mois avant le début de la session de formation. Lorsque cela s'avère possible, l'INSTN accepte des inscriptions tardives. En aucun cas l'INSTN n'accepte un participant non inscrit à une formation.

L'inscription du nouveau participant est valable sous réserve du respect des différentes conditions afférentes à la formation considérée, qui sont précisées dans l'offre de formation INSTN (il peut notamment s'agir de prérequis liés à la formation et/ou de formalités d'accès au lieu d'exécution de la formation).

# 3.2 Formations sur mesure (intra-entreprise)

En complément de son offre catalogue (inter-entreprises), l'INSTN propose des formations sur mesure, organisés selon les besoins du Client, et sur la base des compétences et spécialités de l'INSTN.

Les formations intra-entreprise sont réalisées dans les locaux de l'INSTN ou dans des locaux mis à disposition par le Client. Elles peuvent également être réalisées le cas échéant à distance pour partie, ou en totalité (cf. §3.3).

Une demande devra être adressée par le Client (par e-mail, téléphone ou courrier) à l'INSTN.

L'INSTN établit, le cas échéant avec la collaboration du Client, une offre technique et financière (OTF) ainsi que les conditions de réalisation et les conditions financières correspondantes.

# 3.3 Garanties - Non-conformité ou Anomalies constatées par le Client sur la formation.

L'INSTN assure le fonctionnement normal et sans erreur de la formation et garantie ainsi que :

- la formation est adaptée aux besoins spécifiques des apprenants
- le contenu de la formation est à jour et en adéquation avec les compétences à acquérir
- les méthodes et outils pédagogiques sont choisis en fonction des objectifs et des apprenants
- les compétences acquises par les apprenants sont évaluées afin de mesurer l'efficacité de la formation
- les apprenants sont accompagnés tout au long de leur parcours

L'INSTN s'inscrit ainsi dans une démarche d'amélioration continue

# **3.3.1** Non-conformité ou anomalies

Est considéré comme une « non-conformité », tout défaut de concordance entre la formation livrée et le bon de commande signé par le Client.

Est considérée comme « anomalie » toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s).



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

<u>cea</u>

Toute réclamation portant sur la reconnaissance d'une non-conformité ou anomalie de la formation livrée doit être formulée par écrit à l'attention du responsable pédagogique tel que défini dans la convention de formation, et ce dans les huit jours à l'issue de la réalisation de la formation ou à compter de la livraison des clés d'accès à la formation (cas des formations en e-learning).

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non conformités constatées. Le Client ne peut en aucun cas intervenir sur le fonctionnement normal de la formation par lui-même. Il ne peut pas faire intervenir un tiers.

L'INSTN pourra proposer un correctif à l'anomalie ou à la non-conformité justifiée sauf si celle-ci trouve son origine dans les cas suivants, sans que la liste soit exhaustive :

- les pré-requis techniques prévus initialement dans le bon de commande ont été modifiés sans l'accord préalable de l'INSTN ;
- les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par l'INSTN (e-learning);
- les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

# 3.3.2 <u>Assistance / support</u>

L'INSTN met à la disposition de l'interlocuteur contractuellement désigné par le Client, une assistance téléphonique ou mail de 9 heures à 16h30 heures aux jours ouvrés (contact : assistant.e de formation spécifié.e dans la convention de formation).

L'assistance téléphonique ou mail est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée soit à apporter une réponse immédiate, soit à préciser le délai dans lequel la réponse sera donnée.

Si le défaut incombe à l'INSTN et sous réserve du respect par le Client des conditions visées à l'article 4, l'INSTN s'engage à tout mettre en œuvre pour le résoudre ou apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais.

Dans le cas de formation à distance (partielle ou totale), aucune maintenance n'est prévue sur le site du Client.

# 3.3.3 <u>Cas d'absence d'un formateur</u>

Dans le cas où un formateur est absent à la session de formation telle qu'elle a été programmée, l'INSTN s'engage à :

- décaler la session a minima dans un délai de 48h00 avant la date de la session ;
- si l'absence a lieu le jour même, l'INSTN s'engage à remplacer le formateur par un autre formateur de même niveau ;
- le cas échéant la session ou l'intervention seront décalés à une date programmée en accord avec le client.

Dans ce cas, les conditions de report et annulation telles que prévues §4.5 s'appliquent.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

# **3.3.4** Garantie spécifique à la Formation à distance (e-learning / blended learning)

L'INSTN s'engage à mettre tout en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme de formation en ligne, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, pendant la durée des droits d'utilisation du ou des module(s) sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau internet et aux besoins de maintenance.

Le Client s'engage à informer l'INSTN dans un délai de 24 heures à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique.

L'INSTN fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme de formation en ligne fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, le Client reconnait que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par l'INSTN liée à une intervention de maintenance corrective, l'INSTN mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 48 heures ouvrées. Passé ce délai, l'INSTN prolongera l'accès au(x) module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité sans coût supplémentaire.

En cas de maintenance évolutive de sa plateforme LMS, l'INSTN pourra également interrompre temporairement l'accès. L'INSTN s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en informer préalablement le Client. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités, ni de dommages et intérêts à l'INSTN.

Dans ce cas, l'INSTN prolongera l'accès au(x) module(s) au profit des Utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

# 4. Dispositions communes aux formations

Sauf cas particuliers, les formations dispensées par l'INSTN se déroule dans les locaux de l'INSTN selon les modalités décrites dans la convention. Les apprenants ont pour obligation de se conformer aux dispositions des règlements intérieurs des établissements accueillants la formation.

#### 4.1 Documents contractuels

Les formations de l'INSTN comprennent les documents contractuels suivant :

- convention établie selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et plus précisément suivant l'article L6353-1 du code du travail, adressée par mail ou par courrier à retourner complétée et signée par tout représentant dûment habilité ainsi que revêtue du cachet du Client.
- bon de commande (à défaut la convention fait office de commande) signée par le client.
- certificat de réalisation transmis, et la feuille d'émargement le cas échéant, après réalisation de la formation.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



## 4.2 Modalités d'inscription

#### **4.2.1** Pré-requis

Le participant peut être tenu de satisfaire des pré-requis.

Lorsque c'est le cas, les pré-requis, qui peuvent prendre la forme d'un test de connaissances préalables, sont mentionnés sur la fiche descriptive de la formation publiée par l'INSTN.

Avant l'inscription d'un participant, le Client s'assure que le participant possède les pré-requis nécessaires pour la formation considérée et puisse en justifier sur demande de l'INSTN. Il vérifie également l'adéquation de la formation au profil et aux objectifs du participant. Le Client garantit la véracité des informations fournies par ses soins.

L'INSTN se réserve le droit de refuser un participant ne disposant pas, au moment de la formation, des pré-requis exigés.

Dans ce cas, il sera facturé au Client, au titre de frais de dossier et de dédommagement, un montant égal à 30 % du prix de la formation.

## 4.2.2 Remplacement d'un participant

Le remplacement d'un participant par un autre participant, ayant le même profil et les mêmes besoins de formation, est admis sans frais jusqu'au commencement de la formation. Pour ce faire, le Client s'engage à communiquer par écrit à l'INSTN le nom et les coordonnées de son remplaçant.

L'inscription du nouveau participant est valable sous réserve du respect des différentes conditions afférentes à la formation considérée, qui sont précisées dans l'offre de formation de l'INSTN (il peut notamment s'agir de pré-requis liés à la formation et/ou de formalités d'accès au lieu d'exécution de la formation). La convention ou le bon de commande seront modifiés en conséquence.

- **4.2.3** Recommandations particulières relatives à l'inscription du participant en cas de travaux pratiques mettant en œuvre des rayonnements ionisants ou des produits chimiques
  - Dosimétrie : les personnes dotées par leur employeur de dosimètres à lecture différée doivent obligatoirement apporter ces dosimètres pour la durée de la session.
  - Grossesse/Allaitement: les femmes enceintes ou allaitant doivent prendre contact avec le responsable de la formation pour connaître les risques inhérents aux TP puis informer leur médecin du travail de ces risques afin que ce dernier les autorise ou non à suivre ces TP. L'autorisation écrite du Médecin du Travail sera exigée pour pouvoir participer aux TP. handicap/mobilité réduite: il est recommandé de s'informer quant à l'accessibilité des lieux auprès des assistantes de formation.

#### 4.3 Déroulement de la formation

Pour assurer la qualité des formations, l'INSTN s'engage à ce que le personnel et les intervenants affectés à l'exécution des prestations soient compétents dans leurs spécialités.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

L'INSTN s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et raisonnables afin de remplir les obligations contractées au titre des formations.

L'INSTN met à disposition des participants, aux fins de formation, à l'exclusion de toute utilisation à des fins personnelles, les moyens matériels qu'il juge nécessaires au bon déroulement de la formation, tels que les équipements et outils pédagogiques, les moyens audiovisuels et numériques.

A ce titre, l'ensemble des supports de formations communiqués dans le cadre des formations dispensées par l'INSTN sont la propriété exclusive de l'INSTN. Pour tout projet de reproduction ou de rediffusion, merci de bien vouloir vous adresser à l'adresse mail suivante : winstn@cea.fr.

Chaque participant est tenu de respecter les dispositions du règlement intérieur applicable publié sur le site internet de l'INSTN ainsi que les consignes de sécurité affichées. La signature de la convention de formation vaut adhésion au règlement intérieur (accessible sur le site internet de l'INSTN 1) et aux consignes de sécurité de l'INSTN. Le Client s'engage à informer les Utilisateurs de l'existence du Règlement Intérieur.

Le participant est tenu de suivre la formation avec assiduité et régularité et de signer la feuille d'émargement, élaborée par demi-journée et mise à sa disposition par l'INSTN et attestant de sa présence à la session de formation.

Le Client se porte fort du respect de ces obligations par l'ensemble des participants avec lesquels il est lié.

Le non-respect de ces obligations par un participant peut entraîner son exclusion de la formation, et ce, sans porter atteinte à l'obligation de paiement de la formation par le Client.

Dans le cadre de la formation certifiante, les participants sont soumis à des tests obligatoires d'évaluation des acquis. La remise des certificats est conditionnée à la réussite des participants à ces tests dans le respect des conditions de déroulement des évaluations déterminées par l'INSTN.

# 4.4 Annulation ou report des formations à l'initiative du Client

Toute annulation ou report d'inscriptions à une formation doit être signalée par téléphone et impérativement confirmée par écrit par le Client ou par mail transmis à l'assistant.e de formation.

En cas de report ou annulation tardive par le Client, des indemnités sont dues dans les conditions suivantes :

• report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session de formation : aucune indemnité.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://instn.cea.fr/wp-content/uploads/2021/07/reglement-interieur-instn-fevrier-2020.pdf



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30% du prix de la session de la formation sera facturé au Client
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% du prix de la session de la formation sera facturé au Client.

En cas d'absence ou d'abandon d'un ou plusieurs participants, une fois la formation démarrée, la totalité du prix sera facturé au Client.

Les indemnités compensatrices ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes financeurs.

L'INSTN n'est pas responsable de la non-réception, par le participant, de sa convocation à la formation.

# 4.5 Report - Annulation - Modification d'une formation par l'INSTN

L'INSTN se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter des formations planifiées, et notamment, si le nombre de participants s'avère insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une session de formation, et ce, sans indemnité, sous réserve d'en avoir informé le Client au plus tard 10 jours calendaires avant la date prévue.

L'INSTN ne peut être tenu responsable des frais engagés par le Client ou dommages conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

L'INSTN se réserve le droit d'apporter à tout moment sur sa documentation, sans avis préalable, toute modification qu'il juge utile à son offre de formation, notamment à la planification ainsi qu'à l'étendue de ses prestations. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur à la date du Bon de commande ou à défaut de la convention de formation.

Si nécessaire et sans que le client ne puisse s'y opposer, l'INSTN se réserve le droit de modifier la liste des intervenants, avant le déroulement de la formation et par du personnel présentant des qualifications adéquates.

# 4.6 Refus de prise en compte d'une inscription.

Dans le cas où un contrat serait conclu entre l'INSTN et le Client sans que celui-ci ait procédé au paiement de la (des) formations(s) précédente(s), l'INSTN se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le Client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement pour quelque raison que ce soit.

En cas d'annulation répétée de la part du client, l'INSTN se réserve le droit de refuser l'inscription.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



#### 4.7 Cas particuliers des Formations à distance et en ligne (e-learning et blended learning)

#### **4.7.1** Descriptif

Le e-learning consiste en la dispensation de formation à distance par l'utilisation de modules de formation sur une plateforme de formation en ligne à l'accès électronique sécurisé. Le blended learning consiste en la dispensation de formation mixant des modalités de type e-learning et des modalités en présentiel ou en classe virtuelle, l'ensemble étant opéré en termes d'accès depuis la plateforme de formation en ligne.

Les formations à distance peuvent être intra ou extra entreprises.

# <u>Dans ce cadre, l'offre proposée au Client inclut</u> :

- l'ouverture de clés d'accès au service de la plateforme de formation en ligne, au profit de l'utilisateur final (« Utilisateur »), défini comme toute personne physique titulaire d'un compte d'ouverture de session utilisateur lui permettant d'accéder aux modules,
- pendant une période définie dans l'Offre de services INSTN, à compter de l'accusé de réception de l'email de confirmation d'accès adressé par l'INSTN, période à l'issue de laquelle l'accès sera désactivé,
- le droit d'accéder au(x) module(s) objet de la sélection opérée par le Client,
- la faculté pour le Client d'obtenir une évaluation en amont et en aval du parcours de formation de l'Utilisateur,
- la mise à disposition au profit du Client d'un compte rendu permettant d'assurer une traçabilité complète de la formation.

# **4.7.2** <u>Test préalable et pré-requis techniques</u>

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du bon de commande entre l'INSTN et un représentant habilité du Client qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique et informatique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec la plateforme de formation en ligne ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès permettant l'accès au(x) module(s).

#### **4.7.3** Accès au(x) module(s)

À réception de la convention ou du bon de commande signé, l'INSTN transmet à l'adresse électronique de l'Utilisateur, sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail), un moyen d'accès au(x) module(s) objet de la sélection du Client.

Sauf dispositions contraires, une facture est établie et adressée au client dès la création par l'INSTN des codes d'accès permettant l'accès au(x) module(s).



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Yvette

Il est entendu que pour les formations en ligne ou à distance, les tarifs n'incluent pas le coût de la connexion à internet qui reste de la responsabilité du Client et à sa charge tout comme la mise à disposition des utilisateurs du matériel informatique.

Le prix des formations en ligne ou à distance sera facturé indépendamment du fait que le Client se soit connecté ou non.

# **4.7.4** Durée et conditions d'accès au(x) module(s)

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par l'INSTN, les droits d'utilisation du ou des module(s) accessibles sur la plateforme de formation en ligne sont concédés pour :

- un nombre défini d'Utilisateurs ;
- la version disponible du ou des module(s) en ligne ou à distance de l'INSTN à la date d'acceptation de la commande par l'INSTN.

## **4.7.5** <u>Périmètre des Utilisateurs</u>

Sauf conditions particulières expressément acceptées par l'INSTN, visant notamment le cas de sociétés affiliées au sein d'un groupe de sociétés, les droits d'utilisation de ou des module(s) sont concédés au seul Client signataire du bon de commande au bénéfice des Utilisateurs tels qu'identifiés par le Client dans le Bon de commande.

#### **4.7.6** Droit d'usage personnel

Le mode d'accès à la plateforme de formation en ligne, livré par voie électronique à l'Utilisateur, contient des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client.

À ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

Le Client se porte garant auprès de l'INSTN de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès.

Le Client informera, dès qu'il en a connaissance, l'INSTN de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, l'INSTN se réserve le droit de suspendre le service, sans remboursement, indemnité, préavis ni information préalable.

L'INSTN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client.

#### **4.7.7** Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

Sauf conditions particulières expresses, chaque formation fait l'objet d'une fiche descriptive disponible dans le catalogue INSTN. Une formation est divisée en modules.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

L'INSTN se réserve la faculté de modifier pour l'avenir le(s) module(s) de formation proposés sur la plateforme de formation à distance (Learning Management Système – « LMS »), tant dans leur organisation générale que dans leur nature et leur contenu, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Client. L'INSTN pourra fournir, à la demande du Client, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

#### **4.7.8** Cookies

Le Client informera chaque Utilisateur qu'un cookie, qui s'entend comme un bloc de données permettant à l'INSTN d'identifier l'utilisateur et servant à enregistrer les informations indispensables à sa navigation sur la plateforme de formation en ligne, peut s'installer automatiquement sur son logiciel de navigation.

Le paramétrage du logiciel de navigation permet d'informer de la présence du cookie et éventuellement de la refuser.

Le cookie installé ne contient que l'identifiant de l'Utilisateur et ne permet pas aux sites tiers d'identifier celui-ci.

Le Client informera néanmoins l'Utilisateur qu'il est préférable de cocher l'option déconnexion à chaque fermeture de la session utilisateur.

# 5. Tarifs et conditions financières des offres (intra ou inter-entreprises)

#### 5.1 Tarifs

Les prix sont exprimés en euros hors taxe.

Sauf disposition contraire convenue par écrit avec le Client, pour toute inscription à une session de formation, font partie intégrante de la session de formation et ne peuvent pas être vendus séparément :

- le déjeuner sur les sites de Paris-Saclay, Cadarache, Cherbourg, Marcoule et Grenoble,
- l'accès à la plateforme de formation en ligne le cas échéant, les modules qui y sont proposés et la documentation pédagogique remise le cas échéant

Dans le cas de formations organisées en résidentiel, le prix des formations s'entend déjeuner inclus, mais hors frais de restauration du soir et hors frais d'hébergement et de transport.

L'INSTN se réserve le droit de demander un acompte.

L'INSTN n'est pas assujetti à la TVA en vertu de l'article du CGI 261-4-4°-a.

Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



La non-participation à un voyage d'études prévu au programme de la formation ne peut en aucun cas donner lieu à une réduction du prix de la formation.

Toute formation commencée est due en totalité.

# **5.1.1** Pour les formations Catalogue (inter-entreprises - §3.1)

Les conditions tarifaires des formations sont indiquées sur le site INSTN dans la dernière version du catalogue publié par l'INSTN.

# **5.1.2** Pour les formations sur mesure (intra entreprise – cf §3.2)

Dans le cas d'un contrat pluri-annuel, le prix est révisable à chaque date anniversaire du contrat (cf. §5.6) afin de préserver l'équilibre économique du Contrat sur information préalable du Client par le CEA au moins un (1) mois avant la date d'anniversaire du contrat.

#### 5.2 Conditions de facturation

Chaque formation donne lieu soit:

- au dépôt sur la plateforme Chorus Portail Pro ou autre, de la facture dématérialisée, si ce mode opératoire a été indiqué dans le bon du commande Client, avec les informations obligatoires à ce dépôt (numéro de SIRET, code service, numéro d'engagement);
- à l'établissement d'une facture adressée par courrier au Client par l'INSTN, en deux exemplaires, accompagnés, pour les formations en présentiel, des certificats de présence à l'issue des sessions de formation , ou par mail ;
- à la mise en place d'une facturation par cession interne (pour les clients CEA).

Chaque facture émise par l'INSTN est à régler en totalité sous 30 jours calendaires fin de mois, à compter de la date d'émission de la facture par le Client ou du dépôt dans Chorus Portail Pro, ou autre plateforme dématérialisée ou, le cas échéant, selon l'échéancier convenu, par virement bancaire selon les modalités figurant sur la facture afférente.

Dans certains cas, et tel que précisé sur le Bon de Commande, l'INSTN se réserve le droit de demander au Client, un paiement intégral de la formation à l'inscription et notamment en ce qui concerne la formation à distance conformément aux dispositions ci-avant.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

#### 5.3 Pénalités de retard

Les pénalités de retard sont fixées de la manière suivante :

- taux de refinancements de la BCE + 8% pour les sociétés ou entités visées par le décret 2013269 du 29 Mars 2013 ;,
- taux de refinancements de la BCE + 4% pour les autres sociétés.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



De plus, il sera facturé une indemnité forfaitaire de 40 euros.

En outre, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes.

# 5.4 Renseignement sur les conditions financières

Pour tout renseignement d'ordre comptable, le Client est prié de contacter :

#### • Par courrier :

INSTN/DSTG
Point courrier n° 35
Centre CEA Paris-Saclay - F-91191 Gif-sur-Yvette Cedex
A l'attention du Groupe Ventes

#### • Par téléphone ou email :

Tél: +33 1 69 08 35 36 ou 01 69 08 43 05

Email: mouna.quezquez@cea.fr

# 5.5 Cas particulier du règlement par un Organisme financeur

En cas de prise en charge du financement de la formation par un organisme financeur, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avec subrogation avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription, et précisé sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne à l'INSTN. Il doit être transmis à l'INSTN avant la date de début de la formation.

Enfin le Client devra s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme financeur qu'il aura désigné.

L'INSTN procèdera à l'envoi des justificatifs aux organismes financeurs.

En cas de prise en charge partielle par un organisme financeur, le reliquat sera facturé au client.

Si organisme financeur ne confirme pas la prise en charge financière de la formation ou que l'INSTN n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme extérieur de financement au premier jour de la formation, le prix de la formation sera facturé dans sa totalité au client.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur des frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, pour quelque motif que ce soit, le Client sera préalablement informé par tout moyen et sera redevable de l'intégralité du prix de la formation.

#### 5.6 Révision des prix

Les prix sont révisés par application automatique de la formule de révision ci-après :



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



P1=P0 (S1)

(S2)

Dans laquelle:

P1 = prix révisé en euros HT

P0 = prix initial en euros HT

S1 = indice Syntec à la date du renouvellement du contrat

SO = indice Syntec à la date de signature du contrat ou à la date anniversaire pour les périodes postérieures.

Source syntec : Fédération Syntec

# 6. Responsabilités et Assurances

### 6.1 Dommages aux tiers

Chaque Partie reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat.

# **6.2 Dommages entre les PARTIES**

Champ de la responsabilité en fonction de la nature des dommages

#### 6.2.1 Dommages aux personnes

Chaque Partie est responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature causés au personnel de l'autre Partie.

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la sécurité sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

Chaque Partie dont un ou plusieurs personnels seront amenés à être accueillis reconnaît que ce personnel bénéficie d'une couverture sociale pour les risques dont il peut être victime lors de son séjour au sein des locaux de l'autre Partie et qu'elle dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités au sein desdits locaux.

Lorsque, à l'occasion de l'exécution du Contrat, une Partie accueille le personnel d'une autre PARTIE, elle s'engage à prévenir l'autre Partie, sans délai, de tout accident du travail ou maladie professionnelle affectant l'un des membres de son personnel.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



#### 6.2.2 Dommages aux biens

Chaque Partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat aux biens mobiliers ou immobiliers d'un tiers.

Chaque Partie supportera seule les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers dont elle est propriétaire, locataire ou détentrice à un titre quelconque, sauf faute lourde ou dolosive de l'autre Partie. En conséquence, chaque Partie et ses assureurs renoncent à recours en faveur de l'autre Partie et ses assureurs pour les dommages aux biens qu'elles pourrait subir à l'occasion de l'exécution du Contrat.

## 6.2.3 Dommages immatériels

Chaque Partie et ses assureurs renoncent à recours en faveur de l'autre PARTIE et ses assureurs pour les dommages immatériels suivants qu'elle pourrait subir à l'occasion de l'exécution du Contrat : perte(s) d'exploitation, de productivité, de gains, de contrat(s), d'investissement(s) ou de temps, atteinte à l'image de marque ou à la réputation.

#### 6.3 Conditions d'engagement de la responsabilité

La responsabilité de l'INSTN, au titre de l'exécution de la formation, ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice actuel, direct, personnel, certain, légitime et prévisible subi par l'autre Partie, sous réserve que cette dernière rapporte la preuve que le manquement ou la faute de l'autre Partie ou de son personnel est la cause de ce préjudice.

En conséquence, l'INSTN ne sera être tenu responsable que des dommages directs et consécutifs résultant d'une mauvaise exécution de ses prestations, prouvée par le Client, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect consécutif ou non.

La responsabilité de l'INSTN ne peut en aucun cas être engagée en réparation de dommages indirects.

Enfin, la responsabilité de l'INSTN ne pourra être engagée en cas de force majeure.

#### 6.4 Plafond de responsabilité

Le montant des dommages-intérêts que l'INSTN devra supporter au titre de la formation ne pourra en aucun cas excéder, tous dommages confondus, le montant hors taxes de la formation prévue dans le Bon de Commande.

En conséquence, le Client et ses assureurs renoncent à recours contre l'INSTN et ses assureurs audelà de ce montant, dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle.

Il est entendu entre les Parties que le plafond de responsabilité susvisé ne s'appliquera pas en cas de faute lourde et/ou de dol.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

# 6.5 Force majeure

L'INSTN ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

#### 7. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'INSTN pour assurer les formations demeurent la propriété exclusive de l'INSTN, sous réserve du droit des tiers.

A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet directement ou indirectement d'aucune utilisation, transformation, reproduction, diffusion, traduction, exploitation non expressément autorisée par l'INSTN.

Ils sont mis à la seule disposition des participants, lesquels ne peuvent les utiliser qu'aux fins de leur seule et unique formation. Le Client engage sa responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, les formations à distance, ainsi que les bases de données figurant le cas échéant sur la plateforme LMS (*Learning Management System, plateforme numérique utilisée par l'INSTN pour gérer, organiser, et dispenser des formations elearning*) de l'INSTN, sont strictement interdites et ce quels que soient le procédé et le support utilisés.

En contrepartie du paiement du prix correspondant, les formations à distance font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif pour une durée limitée, définie par formation, à compter de l'ouverture des clés d'accès.

En tout état de cause, l'INSTN demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le client.

# 8. Confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas transmettre les informations et documents confidentiels concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise au Client par l'INSTN.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

#### 9. Communication

Le Client accepte d'être cité par l'INSTN, comme client de ses prestations.

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 8 ci-dessus, l'INSTN peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à destination de son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

#### 10. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la réalisation des formations, l'INSTN est amené à collecter des données à caractère personnel (Données) relatives aux participants qui sont utilisées dans le cadre de l'inscription, de l'exécution et du suivi de la formation par les services INSTN en charge du traitement. Ces données peuvent être éventuellement partagées avec des sociétés tierces (prestataires, sous-traitants...).

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, l'INSTN s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent l'INSTN s'engage pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites cidessus, dans la limite des obligations légales, contractuelles, fiscales, sociales et pour la défense de ses intérêts légitimes. L'INSTN/CEA ne transmet pas ces Données à des tiers non autorisés.

Dans le cas où les données à caractère personnel seraient amenées à être transférées hors de l'union européenne, il est rappelé que cela ne pourra se faire sans l'accord du Client et/ou de la personne physique concernée.

En outre les participants disposent sur les données à caractère personnel les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ainsi qu'un droit d'opposition et de portabilité de ses données si cela est applicable et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements.

Ces droits permettent aux personnes concernées d'introduire une réclamation auprès du Délégué CEA à la Protection des Données :

• A l'adresse postale suivante : CEA Paris-Saclay – DJC- 91191 Gif sur Yvette cedex

• A l'adresse email suivante : <a href="mailto:dpd@cea.fr">dpd@cea.fr</a>



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives



Et en cas de litige non résolu auprès de la « Commission Nationale d'Informatique et des Libertés » (Cnil), qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <a href="https://www.cnil.fr/fr/agir">https://www.cnil.fr/fr/agir</a> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07.

Toute demande abusive au regard des lois et règlements pourra être rejetée.

En tant que responsable de traitement du fichier de son personnel, le Client s'engage à informer chaque participant que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'INSTN aux fins de réalisation et de suivi de la formation dans les conditions définies ci-avant.

# 11. Ethique

Le Client garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer, selon la réglementation applicable au Contrat ou aux parties, un acte ou une tentative de corruption ou de trafic d'influence, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution d'un avantage (ci-après les « Actes de Corruption »).

Le Client s'assurera qu'une enquête sera menée avec diligence en cas de preuve ou soupçon relatif à la commission d'un Acte de Corruption et sera signalée à l'INSTN.

#### Le Client garantit:

- Que lui-même et toutes les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, ont connaissance et se conforment à toutes les lois et réglementations applicables;
- Qu'il a mis en œuvre des règles et procédures appropriées visant à prévenir la commission d'Actes de Corruption par lui-même et par les personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte;
- Que les archives relatives à ses activités, y compris les documents comptables, sont tenues et conservées de manière à garantir leur intégrité.

La preuve de l'existence de ses règles et procédures évoquées, supra, sera communiquée sur demande à l'INSTN.

En cas de manquement du Client à une des obligations, mentionnées ci-dessus, l'INSTN sera en droit de résilier immédiatement le contrat et/ou de demander le paiement de dommages et intérêts.



Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

cea

# 12. Droit applicable – Juridiction

Les présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française.

Le fait que l'INSTN ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, si après avoir épuisé les voies de recours en interne au sein de l'INSTN, une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous, vous pouvez vous adresser gratuitement au médiateur de la consommation dont nous relevons qui tentera de rapprocher les parties en vue d'une solution amiable.

L'INSTN s'engage ainsi à privilégier le règlement amiable des différends par la médiation et adhère à l'ANM (Association nationale des médiateurs).

Pour contacter l'ANM :  $\underline{www.anm\text{-}conso.com}$ 

Si la contestation ou le différend n'ont pas pu être réglés à l'amiable par la médiation et à défaut d'accord dans un délai de soixante (60) jours, compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Partie qui soulève le différend, la Partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents.

Mise à jour : 01/07/2025/





